

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB20220629-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 29 juin 2022

**PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE SECTEUR
DES KAOLINS : DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Martine LIEDOT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Brigitte LE LIBOUX

Présents : 27
Pouvoirs : 06

n°29

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE SECTEUR DES KAOLINS : DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Maire de Ploemeur a prescrit une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Ploemeur par délibération du 21 avril 2021.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur doit faire l'objet d'une concertation. Celle-ci a été initiée par la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2021 portant lancement de ladite concertation.

Au préalable, une démarche de concertation amont avait été engagée par la Commune afin de confirmer l'intérêt du projet pour le territoire, le 15 décembre 2020.

La présente délibération tire un bilan de l'ensemble des éléments de concertation recueillis afin de disposer du plus grand nombre possible d'opinions exprimées.

Par ailleurs, une évaluation environnementale accompagne le projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité.

L'intérêt général du projet a été démontré dans la délibération de lancement ainsi que dans le rapport de présentation du dossier de Déclaration de Projet.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal doit en arrêter le bilan, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Les objectifs et modalités de la concertation dans le cadre de la DP (déclaration de projet) valant mise en compatibilité précisées dans la délibération de lancement sont les suivantes :

1- Mise en œuvre de la concertation :

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- L'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploemeur afin de permettre la réalisation du projet d'optimisation et d'extension du site des Kaolins ;
- L'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liées à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif et d'un diaporama de présentation de synthèse, en ligne, sur le site internet de la commune ;
- Un panneau sur les modifications envisagées du PLU à l'accueil de la Mairie ;
- Une mise à disposition d'un registre papier disponible aux **accueils de la Mairie et du Pôle Municipal de Kerdroual aux horaires d'ouverture au public** et d'un registre en ligne permettant de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante :
<https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation-prealable/>

Il est prévu que le bilan de la concertation soit porté sur le site internet de la commune.

Le dossier de concertation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet a été mis à disposition du public dès le 18 janvier 2021 sur la phase de concertation en amont et prolongé jusqu'au 31 mars 2022 date de clôture de la concertation. Il a été mis en ligne, sur le site internet de la commune www.ploemeur.com et en version papier à l'accueil de la mairie, rue des écoles et l'accueil du pôle municipal de Kerdroual, 10 rue Gustave Eiffel à Ploemeur.

Il donnait des éléments complets sur les objectifs du projet, les différents sites d'extension ainsi que l'intégration du projet dans son environnement.

- A partir du 18 janvier 2021 mise en ligne d'un diaporama de présentation et d'un dossier de concertation.
- A partir du 28 février 2022 mise en ligne d'un diaporama de présentation modifié, du dossier de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU et le résumé non technique de l'évaluation environnementale

Des panneaux sur les modifications envisagées ont été posés en mairie et pôle municipal de Kerdroual le 28 février 2022 et sont toujours consultables à la date du présent Conseil municipal.

Des registres papier ont été mis à disposition du public en mairie et au Pôle Municipal de Kerdroual et en ligne <https://www.registredemat.fr/kaolins-concertation> ils ont fait l'objet de 186 inscriptions.

Par ailleurs, en sus des modalités prévues, 3 réunions ont été réalisées :

- 18 janvier 2021 : réunion de présentation du projet à l'ensemble des conseillers municipaux
- 18 janvier 2021 : réunion de présentation du projet aux représentants des associations de riverains et associations
- 8 mars 2021 : une réunion publique ouverte à tous s'est tenue en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Ploemeur <https://www.youtube.com/watch?v=zT3nyqYsY3o>. Pendant le direct, 719 vues ont été comptabilisées et depuis le lien étant tout en accès sur site de Ploemeur, 329 vues en rediffusion ont été comptabilisées.
- 9 juillet 2021 : visite du site des Kaolins à l'ensemble des conseils municipaux.

Pendant toute cette phase de concertation, la presse locale (Ouest France et le télégramme) a publié régulièrement des articles ; 26 Articles sont parus sur toute la période (2 en janvier 2021 ; 4 en février 2021, 3 en mars 2021, 4 en avril 2021, 5 mai 2021, 3 en juillet 2021, 1 en octobre 2021, 2 en février 2022, 2 en mars 2022)

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil Municipal ci-après :

2- Bilan de la concertation :

La concertation relative à la DPMEC Kaolins a fait l'objet d'une très forte mobilisation de la population, conséquence des moyens mis en œuvre pour une bonne expression du public.

En effet, le registre concertation a enregistré 186 avis.

Sur ces 186 avis exprimés, ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 53 % sont favorables au projet d'extension des Kaolins
- 47 % y sont défavorables

Les avis sont donc partagés : les avis défavorables relèvent de questions environnementales, tandis que les personnes favorables au projet font état des perspectives d'évolution économique et de leurs retombées.

De manière plus détaillée, les remarques portées au registre, émanant d'une opinion défavorable, relatent les thématiques suivantes :

- Le thème de la **santé** est redondant : des riverains s'inquiètent des poussières émises et de leur impact sur la santé, du bruit et des conséquences de l'augmentation de la circulation des poids lourds. La question de la proximité des habitations dans les villages est évoquée.
- Des questions sont posées sur le **suivi sanitaire** de ces exploitations, par exemple un outil de mesure des poussières.
- Le thème de l'atteinte à l'environnement et à la **biodiversité** revient également : impact de la surface d'extension, consommation de terres agricoles, atteinte à la biodiversité, suppression d'Espaces Boisés Classés.
- La question de la durée de l'exploitation (30 ans) est abordée au regard des évolutions probables du contexte environnemental et sociétal.
- Des interrogations se font jour sur la réhabilitation d'autres sites existants plutôt que le développement de nouvelles surfaces consommatrices d'espace.
- Questionnements par rapport à la ressource en eau.

A l'inverse, les opinions favorables au projet relatent essentiellement les thématiques suivantes :

- Nécessité de poursuite de l'activité pour un maintien des emplois sur le site de production.
- Les emplois favorisés sont à la fois directs et indirects, importance de cette thématique dans les contributions.
- Relocalisation de la production, nécessité de limiter les importations
- Ré industrialisation de la Bretagne
- Confiance dans le sérieux du suivi sanitaire, certifications de l'entreprise.

A noter, l'expression du syndicat CFDT et du syndicat FO en faveur du projet en faveur du projet.

Les éléments exprimés seront pris en considération par la Commune de Ploemeur et le porteur de projet, dans la suite de l'opération afin de pouvoir apporter toutes les garanties nécessaires.

Le dossier de concertation relatif à la procédure de déclaration de projet est tenu à la disposition du public jusqu'à l'adoption de la présente délibération.

CONSIDERANT le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L 103-6 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Ploemeur par Déclaration de Projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les éléments fournis ont permis un éclairage et une large expression des avis du public ;

CONSIDERANT que l'information et la participation se poursuivront notamment au moment de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUL 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB20220629-DE

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 15 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE :

- **ARRETE** le bilan de la concertation ;

Précisant que le présent bilan de la concertation sera soumis au dossier d'enquête publique

Précisant que le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'un mois et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionnée à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 3 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire